



**21** OCT 2023 | Centre d'Aide à la Performance Sportive  
**COLLOQUE ANNUEL** – Louvain-la-Neuve



# Entraîner des Athlètes féminines de HAUT NIVEAU

## PROGRAMME

- Physiologie et Entraînabilité  
*Pr. L. Delbecq & A. Pijet PhD (UCLouvain)*
- Gynécologie et Endocrinologie  
*Dr. L. Boreys (CHU Brugmann)*
- Psychologie et stéréotypes féminins  
*Pr. A. Chalabaev (Université de Grenoble)*
- Expérience de terrain  
*E. Raustian (Entraîneur équipe nationale française féminine de volley-ball)*

PARTICIPATION GRATUITE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE



UCLouvain

ULB



### **Article 112 A.3.a. Membres responsables**

Les trois membres du comité, désignés par le club comme dirigeants responsables, sont personnellement responsables vis-à-vis de la Ligue, des sommes dues par leur club à quelque titre que ce soit (cotisation, remboursement forfaits, amendes, etc.). En cas de non-paiement de leur quote-part dans le passif, ils peuvent être radiés.

En conséquence, les formalités suivantes doivent être accomplies

- pour les clubs sans personnalité juridique : signature par les membres responsables du comité du club, d'un formulaire spécial dit « formulaire de réaffiliation » par lequel ils reconnaissent leurs obligations envers la Ligue ;
- pour les clubs légalement constitués : la même formalité qu'à l'alinéa précédent mais par les trois administrateurs responsables de la gestion financière du club.

Un membre du comité de club, régulièrement démissionné, n'est plus responsable vis-à-vis de la Ligue d'un déficit constaté par la suite.

En cas de démission d'un membre dirigeant responsable vis-à-vis de la Ligue, les clubs doivent la renseigner à la Ligue et communiquer immédiatement au S.G. le nom, le prénom et l'adresse complète de son remplaçant.

Les membres responsables du comité sont responsables des dettes contractées avant leur entrée en fonction, à moins qu'ils n'aient, au moment de celle-ci, formulé les réserves nécessaires.

Moyennant autorisation du C.A. de la L.F.H. tout affilié à un club (joueur ou non-joueur) peut remplir une fonction de dirigeant non-joueur au sein d'un deuxième club. L'autorisation du C.A. de la L.F.H. n'est valable que pour 12 mois.

Les formulaires de réaffiliation, mentionnant notamment les noms des dirigeants responsables du club, doivent être envoyés chaque année au S.G. de la L.F.H. au plus tard pour le 31 mai sous peine d'une amende fixée annuellement par le C.A.

### **Article 112 C. Admission**

#### **1. Conditions**

Tout club désirant s'affilier à la L.F.H. doit se conformer aux conditions suivantes :

- a. compter un minimum de 3 membres ;
- b. disposer d'un terrain homologué permettant le déroulement des matches à domicile ;
- c. mettre son terrain à la disposition de la L.F.H. ou de l'U.R.B.H., sauf s'il fournit la preuve d'un empêchement matériel ;
- d. être admis par la Ligue.

### **Article 112.K. Réclame commerciale**

Toute publicité sur les tenues sportives est autorisée à condition de respecter les limitations suivantes :

- sur les vareuses :
  - devant : une zone libre de minimum 3 cm autour du numéro ;
  - dos : aucune publicité n'est permise sur toute la largeur à hauteur des numéros + 3 cm au-dessus et au-dessous. Les numéros doivent être dans des couleurs contrastantes suffisantes.
- sur les shorts :
  - la publicité est seulement permise jusqu'à 15 cm des côtés.

### **Article 127. Relevé de trésorerie**

Chaque club de la L.F.H. reçoit de la Trésorerie Générale de la L.F.H., par saison sportive, 1 relevé de trésorerie début octobre.

Ce relevé reprend les divers montants dus par les clubs envers la L.F.H. pour la saison sportive en cours (cotisations des affiliés au 30 septembre, droit d'inscription des équipes, ....) ainsi que les divers montants dus par les clubs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre.

Les clubs doivent, lors de la réinscription annuelle, mentionner s'ils optent pour un paiement échelonné ou pour un paiement comptant de leurs relevés de trésorerie.

Le club qui opte pour un paiement comptant devra avoir réglé la somme due au plus tard pour le 15 octobre et pourra ainsi bénéficier d'un escompte de 2 %.

Le club qui opte pour un paiement échelonné devra avoir crédité le compte bancaire de la L.F.H. pour le 15 des mois d'août et de septembre, de deux acomptes fixés par la Trésorerie Générale de la L.F.H. en fonction des mensualités versées la saison écoulée.

Ces acomptes, qui seront communiqués au club par la Trésorerie Générale en début de saison sportive, seront déduits du montant du relevé de trésorerie.

Au cas où le club opte pour un paiement échelonné, le solde du relevé de trésorerie sera divisé en 8 mensualités égales qui doivent être versées au plus tard le 15 des mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril et mai de la même saison sportive.

Chaque trimestre, les clubs se verront également facturer les nouvelles affiliations, amendes et fournitures éventuelles du trimestre écoulé.

Au cas où le compte bancaire de la L.F.H. ne serait pas provisionné de la somme due à l'échéance, le club en retard sera mis en demeure de le faire par le S.G. conformément à l'article 112 des règlements et se verra infliger une amende de 10% de la somme due.

Au cas où le compte bancaire de la L.F.H. ne serait pas provisionné du montant dû, y compris l'amende, dans les 8 jours qui suivent la publication de la mise en demeure du club au Journal Officiel, le club en retard sera sanctionné conformément à l'article 112 F.

### **Article 131 D. Composition du Bureau**

1. Chaque année, le C.A. nomme son Bureau composé du Président, du Vice-Président et du Secrétaire Général. Ceux-ci entrent en fonction à la première réunion du C.A. suivant l'A.G.
2. Les Commissions nommeront en leur sein un secrétaire annuel. Ce mandat prenant cours le 1<sup>er</sup> août. La présidence sera attribuée réunion par réunion. En cas de parité des voix, le président en fonction aura la voix déterminante.

### **Article 131 J. Dispositions diverses concernant les membres des commissions**

Une nouvelle province active ne peut envoyer dans une commission « ligue » que des représentants ayant au préalable participé pendant au moins une saison complète aux travaux d'une commission provinciale.

### **Article 133. Commission Sportive Francophone (C.S.F.)**

Elle juge en premier degré :

- a) les incidents, faits répréhensibles et contestations survenus au cours des compétitions de niveaux ligue et provincial ;
- b) les incidents, faits répréhensibles et contestations survenus au cours des matchs amicaux, de tournois opposant exclusivement des équipes de niveau ligue ou provincial issues de la même province ou de provinces différentes ;
- c) les différends entre clubs de la Ligue au sujet de non-paiement de sommes dues ;
- d) les absences injustifiées de joueurs sélectionnés en vue de matches représentatifs de la Ligue ou d'entraînements préparatoires à ces matches ;
- e) les litiges mettant en cause un comité provincial et un de ses membres ;
- f) les plaintes concernant le comportement des arbitres.

La C.S.F. se réunit endéans les 30 jours à partir du jour où les incidents, faits répréhensibles et contestations survenus au cours des compétitions tombant sous la compétence de la C.S.F. ont été portés à la connaissance du S.G. de la L.F.H. ou de la C.S.F.

### **Article 134. Commission d'Appel Francophone (C.A.F.)**

Elle juge en premier degré les affaires mettant en cause les commissions ou l'un de ses membres dans des faits survenus dans les conditions définies à l'article 131 F b.

Elle statue en degré d'appel sur les décisions prises en premier degré par :

- la Commission Sportive Francophone, la Commission des Litiges d'Arbitrage Francophone à l'exclusion des litiges relatifs aux règles de jeu ;
- les comités organisateurs de tournois auxquels participent des équipes de niveau ligue ou provincial ;
- les clubs de niveau ligue ou provincial à l'égard de leurs affiliés.

Dans le cas d'un appel interjeté contre une décision prise en première instance par la Commission Sportive Francophone, la Commission d'Appel Francophone devra se réunir dans un délai de 40 jours calendrier prenant cours à la date de la séance de la Commission Sportive Francophone.

### **Article 135.B. Commission des Litiges d'Arbitrage Francophone (C.L.A.F.)**

b) Compétences :

- 1) juger les réclamations relatives à l'arbitrage des matches comptant pour les compétitions autres qu'enationales ;
- 2) juger les réclamations relatives à l'arbitrage des matches amicaux et tournois opposant des équipes de niveau ligue ou provincial ;
- 3) prendre envers lesdits arbitres, toutes mesures disciplinaires en raison de manquements relatifs à leur désignation (désistement non justifié ou tardif, absence ou retard à un match, inobservance des instructions concernant l'envoi des rapports en cas d'incidents, manque de ponctualité à l'égard des matches tombant sous le contrôle de la Ligue).

Elle dispose de la faculté de désigner un de ses membres pour assister, sans droit de vote, aux séances de la CSF.

## **Article 140. A. Les Comités Provinciaux (C.P.)**

### **a) Généralités**

Les C.P. secondent la Ligue dans la réalisation de son programme.

Ils sont administrés par un Président et un Conseil d'Administration élus conformément à leur règlement intérieur admis par la Ligue.

Les C.P. ont leur autonomie administrative, sportive et financière dans le respect des Statuts et Règlements fédéraux et complémentaires de la Ligue. Les C.P. ne versent aucune cotisation à la Ligue, mais peuvent percevoir une cotisation de leurs clubs et de leurs membres, cotisation dont le montant sera soumis à l'accord de la Ligue.

Le C.A. de chaque C.P. est tenu de mettre en place les commissions prévues.

Chacune de ces commissions se dote d'un règlement intérieur, adopté par le C.A. du C.P.

Chaque C.P. se tient en rapport constant avec le C.A. de la Ligue et lui fait parvenir l'analyse des comptes rendus des séances et la situation financière au moins une fois l'an.

### **b) Compétences**

1° Seconder le C.A. dans son œuvre de propagation de l'éducation physique ; proposer, dans ce but, l'adhésion à la L.F.H. des sociétés sportives de leur province et la création de nouveaux clubs dans les régions où le plus grand essor paraît pouvoir être donné au handball sans nuire aux clubs existants.

2° Organiser, dans leur province, les championnats de divisions inférieures et, le cas échéant, des championnats de clubs débutants.

3° Adapter les règlements L.F.H. en ce qui concerne l'organisation des compétitions provinciales, aux situations particulières propres à leur province, en y apportant les éventuelles dérogations nécessaires (à l'exception des règles de jeu et d'arbitrage), à condition que celles-ci ne modifient en rien le règlement général en ce qui concerne les montées ou descentes au niveau ligue.

Le C.A. des C.P. dispose de la faculté de désigner un de ses membres pour assister sans droit de vote, aux séances de ses commissions.

## **Article 140. B. Les Commissions Provinciales d'Arbitrage**

### **a) Composition**

Sont seuls éligibles, les arbitres pratiquants de niveau national, ligue ou provincial et les arbitres de même niveau ayant abandonné la pratique de l'arbitrage.

### **b) Attributions**

1° Désigner les arbitres des matches des compétitions provinciales.

2° Prendre envers lesdits arbitres, toutes mesures disciplinaires en raison de manquements relatifs à leurs désignations : désistement non justifié ou tardif, absence ou retard à un match, inobservance des instructions concernant l'envoi des rapports, manque de ponctualité, etc.

3° Procéder à la formation pratique et au perfectionnement des arbitres placés sous leur juridiction.

4° Faire subir les examens théoriques et pratiques aux candidats arbitres.

5° Désigner les arbitres provinciaux susceptibles de se présenter à l'examen d'arbitre « ligue ».

6° Attribuer les licences d'arbitre stagiaire et provincial.

### **c) Juridiction**

Les Commissions Provinciales d'Arbitrage sont placées directement sous la juridiction de la Commission d'Arbitrage de la L.F.H. et non sous celle des Comités Provinciaux.

## **Article 221. Catégories de joueurs**

Les joueurs sont répartis dans les catégories suivantes :

- a) U12 Poussins : 9 ans et pas encore 11 ans au 1<sup>er</sup> janvier précédant la saison en cours.
- b) U14 Préminimes : 11 ans et pas encore 13 ans à la même époque.
- c) U16 Minimes : 13 ans et pas encore 15 ans à la même époque.
- d) U18 Cadets : joueurs âgés de 15 ans et pas encore 17 ans à la même époque.
- e) U22 Juniors : joueurs âgés de 17 ans et pas encore 21 ans à la même époque.
- f) Seniors Messieurs : joueurs qui ont 17 ans durant l'année civile en cours.
- g) Seniores Dames : joueuses qui ont 16 ans durant l'année civile en cours

### **Exception**

Tout joueur peut participer aux rencontres dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

### **Dérogation transitoire jusqu'au 31.12.2023 :**

- f) Seniors Messieurs : joueurs qui ont 16 ans durant l'année civile en cours

### **Dérogation transitoire pour la saison 2023-2024 :**

- g) Seniores Dames : joueuses qui ont 14 ans accomplis le jour de la rencontre concernée

### **Pour la saison 2024-2025 :**

- g) Seniores Dames : joueuses qui ont 15 ans accomplis le jour de la rencontre concernée

## **Article 23. Licence coach**

### **Généralités**

8. Un entraîneur âgé de 18 ans minimum et inscrit à une formation de base pourra bénéficier d'une licence provisoire le temps de la formation suivie et ce, jusqu'en fin de saison de l'homologation.
- Toutefois, dans le cas où cet entraîneur pourrait également prétendre à une licence de niveau inférieur (brevet + attestations de présence à des recyclages), cette dernière lui sera aussi octroyée pour 2 saisons.
- La licence provisoire est valide dès l'inscription aux Cours Généraux ADEPS et tant qu'il se trouve dans les conditions de réussite de l'ensemble de la formation (cours généraux et/ou cours spécifiques).
- Dès qu'il se trouve dans une situation ne lui permettant plus de réussir l'ensemble de la formation (échec aux cours généraux, impossibilité d'atteindre le quota de présence requis, ...) la licence provisoire lui sera retirée avec effet immédiat.
- En cas d'échec à une formation de base, si l'entraîneur a suivi au minimum pour 20 crédits de cours de ladite formation de base, ces cours pourront être pris en compte dans le quota de présence à des recyclages obligatoires pour pouvoir introduire une nouvelle demande de licence.
- Toute situation particulière sera soumise à la Commission Technique qui est la seule instance de décision en la matière.

## **Article 352. Carte d'arbitre**

- A. Chaque arbitre actif reçoit, du secrétariat général de sa Ligue, une carte de légitimation et un insigne. Cette carte lui donne accès gratuit à tous les matches joués sous le contrôle de l'U.R.B.H.
- B. Le conjoint et les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'un arbitre désigné pour diriger un des matches cités au point 1 ci-dessus ou pour remplir la fonction de secrétaire de table/chronométreur pendant un match de coupe d'Europe, un match international ou une finale de la coupe de Belgique, ont aussi droit à l'accès gratuit à condition de prévenir préalablement le club visité du nombre de personnes accompagnantes.
- C. La validité de cette carte doit être prolongée chaque année par le secrétariat général de la Ligue après avis de la commission d'arbitrage compétente.
- D. La liste des arbitres actifs est publiée annuellement sur le site web des deux Ligues.
- E. Les arbitres démissionnaires ou les arbitres démissionnés par la commission d'arbitrage compétente devront rendre leur carte de légitimation au secrétariat général de leur Ligue.
- F. Les arbitres ayant une carrière d'au moins 15 ans peuvent, après avoir terminé leur service actif, demander une carte de légitimation U.R.B.H. (V.H.V./L.F.H.) au C.A. de leur Ligue.

## **Article 363. Rapport d'arbitre et d'observateur**

### **D. Rapport**

Chaque rapport doit mentionner tous les renseignements utiles, et entre autres :

- 1. Toute donnée permettant l'identification précise de chaque personne concernée, par exemple : nom, prénom, numéro de licence.
  - 2. Les faits exacts et précis.
  - 3. En cas d'arrêt de match : le moment précis et le score à ce moment.
- Chaque rapport doit être envoyé au S.G. de la L.F.H. dans les 5 jours ouvrables suivant les faits ayant nécessité un rapport, cachet postal faisant foi. Le rapport peut également être envoyé par courriel.

## **Article 611. Organisation (championnats)**

### **5. Fonds de promotion des équipes de Jeunes**

Est considérée comme section de Mini-handball :

- au moins 8 joueurs/joueuses de moins de 9 ans au 1<sup>er</sup> janvier précédant les championnats ;
- participation à au moins 6 tournois de Mini-handball avec au minimum 4 joueurs par tournoi (avec feuille de rencontres).

Des dérogations peuvent toutefois être accordées aux clubs qui :

- comptent un certain nombre d'affiliés (au moins 8) d'une même catégorie d'âge (Poussins, Préminimes, Minimes, Cadets) mais qui n'ont pas inscrit d'équipe en championnat et qui préfèrent disputer des matches amicaux (au moins 10 et avec feuille de match) ;
- inscrivent des équipes, avec l'accord de la L.F.H., dans un championnat de la V.H.V. ou d'un pays limitrophe. Ces dernières ne seront comptabilisées qu'à hauteur de 50% de la valeur prévue pour une équipe inscrite dans une compétition L.F.H. (CPL et CPBH) ;
- ont des « accords entre clubs » ;
- bénéficient du statut de club « stagiaire ».

Ces clubs ont la possibilité d'introduire une demande de dérogation en adressant un courrier au S.G. de la L.F.H. avant le 15.09.

## **Article 613. Calendriers**

**C.** Le calendrier des divisions Ligue est établi par la C.F.C. et publié au Journal Officiel.

**D.** Les programmes hebdomadaires des divisions Ligue ainsi que les noms des arbitres désignés sont publiés au Journal Officiel.

**D. Bis :** Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

**E.** La C.F.C. peut modifier les calendriers, que ce soit de sa propre initiative ou suite à la demande introduite en bonne et due forme des clubs. Ces changements sont publiés sur le site bigcaptain.

**F. 1.** La C.F.C. ne fixe qu'un seul match de championnat pour chaque club au cours d'une même journée de compétition mais peut autoriser une équipe d'une catégorie donnée à jouer deux matches ou plus au cours du même jour ou du même week-end pour autant que les deux clubs en présence aient marqué leur accord.

**2.** La C.F.C. peut également autoriser le déroulement d'un match en semaine pour autant que les deux clubs en présence aient marqué leur accord.

## **Article 614.H. Fixation des matches remis ou à rejouer**

Les matches remis ou à rejouer sont fixés par la commission compétente, autant que possible suivant le cas, à la première date libre du calendrier, à condition cependant que la nouvelle date choisie ait fait l'objet d'un accord écrit des parties en présence.

Ils ne peuvent cependant pas se dérouler à une date pour laquelle une des équipes en cause a déjà reçu l'autorisation pour un match amical.

## **Article 621. Qualification des joueurs**

Le point A.4.A a été supprimé

Le point A.4.B. devient le 631 F.2

## **Article 621.B. Alignement d'une équipe combinée en championnat de Jeunes**

Un comité provincial peut autoriser un club à aligner, dans un championnat d'une catégorie de Jeunes donnée, une équipe renforcée par des joueurs affiliés à un autre club à condition :

- a) que ces joueurs respectent les règles d'âge ;
- b) que la liste nominative des joueurs prêtés parvienne à la Commission des Championnats compétente au moins la veille du match où ils seront alignés ;
- c) que cette liste soit accompagnée d'une autorisation signée par le secrétaire de leur club d'appartenance.

#### **Article 631.C.4**

Une équipe combinée peut être alignée suivant le règlement ci-dessous :

1. Pour l'application du présent article, « équipe combinée » s'entend comme suit : « équipe composée de joueuses affiliées à des clubs différents ».
2. On entend par « joueuse prêtée », une joueuse affiliée à un club et qui est alignée en renfort au sein de l'équipe d'un autre club.  
Le club auquel cette joueuse est affiliée est nommé « club d'appartenance ».  
Le club au sein duquel cette joueuse va jouer en renfort est nommé « club emprunteur ».
3. Pour pouvoir être alignée, une équipe combinée doit avoir rempli les conditions administratives suivantes :
  - a) la liste nominative des joueuses prêtées doit être envoyée par le club emprunteur de façon à ce qu'elle parvienne au secrétariat de la L.F.H. au plus tard la veille du match où elles seront alignées ;
  - b) cette liste doit être accompagnée de l'autorisation écrite du secrétaire du club d'appartenance.
4. Une joueuse prêtée le reste jusqu'à la fin de la saison en cours.
5. Un club ne peut devenir emprunteur que si, au moment de l'emprunt, il compte parmi ses affiliées propres, pour la catégorie d'âge envisagée, au moins trois joueuses. Les nombres de clubs d'appartenance et de joueuses prêtées ne sont pas limités.
6. Une joueuse prêtée reste qualifiée pour toute autre compétition au sein de son club d'appartenance.
7. Une équipe combinée est considérée comme équipe « R » (voir article 631 C.5).

#### **Article 631.C.5**

Un club a la possibilité de désigner une équipe évoluant en D1 L.F.H. Dames comme équipe « de Réserve » (« club/R ») ; ceci s'annonce au moment de l'inscription aux championnats ou au moins 15 jours avant le 1<sup>er</sup> match de championnat de la division concernée. Le club qui désigne une équipe comme équipe « de Réserve » après l'inscription au championnat mais moins de 15 jours avant le 1<sup>er</sup> match de championnat de la division concernée doit, au profit de la Ligue, une amende fixée annuellement par le C.A.

L'équipe « R » participe obligatoirement au championnat mais n'accède pas à la montée vers une division supérieure. Il n'est établi qu'un seul classement, basé sur tous les matches joués.

#### **Article 631.E.4**

Un club a la possibilité de désigner une équipe évoluant en U18 Cadets LFH comme équipe « de Réserve » (« club/R ») ; ceci s'annonce au moment de l'inscription aux championnats ou au moins 15 jours avant le 1<sup>er</sup> match de championnat de la division concernée.

Le club qui désigne une équipe comme équipe « de Réserve » après l'inscription au championnat mais moins de 15 jours avant le 1<sup>er</sup> match de championnat de la division concernée doit, au profit de la Ligue, une amende fixée annuellement par le C.A.

L'équipe « R » participe obligatoirement au championnat mais n'accède pas à la montée vers une division supérieure. Il n'est établi qu'un seul classement, basé sur tous les matches joués.

#### **Article 631.E.5**

Une équipe combinée peut être alignée suivant le règlement ci-dessous :

1. Pour l'application du présent article, « équipe combinée » s'entend comme suit : « équipe composée de joueurs affiliés à des clubs différents ».
2. On entend par « joueur prêté », un joueur affilié à un club et qui est aligné en renfort au sein de l'équipe d'un autre club.  
Le club auquel ce joueur est affilié est nommé « club d'appartenance ».  
Le club au sein duquel ce joueur va jouer en renfort est nommé « club emprunteur ».
3. Pour pouvoir être alignée, une équipe combinée doit avoir rempli les conditions administratives suivantes :
  - a) la liste nominative des joueurs prêtés doit être envoyée par le club emprunteur de façon à ce qu'elle parvienne au secrétariat de la L.F.H. au plus tard la veille du match où ils seront alignés ;
  - b) cette liste doit être accompagnée de l'autorisation écrite du secrétaire du club d'appartenance.
4. Un joueur prêté le reste jusqu'à la fin de la saison en cours.
5. Un club ne peut devenir emprunteur qu'à la condition qu'au moment de l'emprunt, il compte parmi ses affiliés propres, pour la catégorie d'âge envisagée, au moins trois joueurs. Les nombres de clubs d'appartenance et de joueurs prêtés ne sont pas limités.
6. Un joueur prêté reste qualifié pour toute autre compétition au sein de son club d'appartenance.
7. Une équipe combinée est considérée comme équipe « R » (voir article 631.E.4.).

### **Article 631.F.2. Alignement d'une équipe combinée en championnat de Jeunes**

Un comité provincial peut autoriser un club à aligner, dans un championnat d'une catégorie de Jeunes donnée, une équipe renforcée par des joueurs affiliés à un autre club à condition :

- a) que ces joueurs respectent les règles d'âge ;
- b) que la liste nominative des joueurs prêtés parvienne à la Commission des Championnats compétente au moins la veille du match où ils seront alignés ;
- c) que cette liste soit accompagnée d'une autorisation signée par le secrétaire de leur club d'appartenance.

### **Article 635. Finales L.F.H. des Jeunes**

#### 1. Catégories

Les finales L.F.H. de Jeunes regroupent les catégories suivantes :

- U18 Cadets (Filles = U19)
- U16 Minimes
- U14 Préminimes

En catégorie U14 Préminimes et U16 Minimes, les équipes peuvent être composées de garçons et de filles.

12. Le prix d'entrée ne peut pas dépasser la somme de 5 €.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accomplis.

### **Article 821. Délais de transmissions**

Les réclamations doivent être introduites comme prescrit par l'article 811 dans les délais repris ci-dessous en tenant compte de la date du cachet postal.

#### **A. Incidents survenus en cours d'un match**

Endéans les 4 jours ouvrables, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable.

### **Article 831. Délais**

Les appels doivent être transmis comme prescrit par l'article 811 endéans les QUATRE jours ouvrables (cachet postal faisant foi), le samedi étant considéré comme jour ouvrable, commençant :

- A. le lendemain de la communication de la sentence si celle-ci est faite en séance même ;
- B. deux jours après la date du cachet postal de la lettre donnant communication de la sentence, lorsque celle-ci n'est pas communiquée à la séance même.



## **Commission Paritaire d'Arbitrage (C.P.A.)**

Online via Teams

Date et heure : 13-06-2023 à 19h30.

Présents : René Bura (RB), Klaus Convents (KC), Philippe Denis (PD), Abdel Jaichi (AJ), Guy Kerremans (GK), Sigurd Thomassen (ST), François Mulleners (FM), Robert Marck (RM).

Rapport : Guy Kerremans.

.....

### **1. Le rapport de la réunion précédente (25-04-2023)**

Le rapport de la réunion précédente est approuvé.

### **2. Classement des paires d'arbitres**

En fonction de la saison prochaine, la répartition des paires a été discutée et optimisée. Elite, paires nationales et paires Avenir.

### **3. Arbitres**

Les suspensions doivent être échangeables entre BENE-League et URBH. ST a soumis cette question au BENE-League Board.

### **4. Recyclages nationaux**

- BENE-League le samedi 2/09/2023 pour les arbitres et observateurs, éventuellement avec les arbitres des Pays-Bas.

Le lieu n'est pas encore déterminé. Si avec les Néerlandais, vraisemblablement dans la région d'Eindhoven. Ne serait-ce que les arbitres belges, à Louvain-la-Neuve. Test physique avant, pendant l'entraînement en août.

Les arbitres de la BENE-League ont un recyclage le samedi et doivent suivre cette formation en anglais. C'est une exigence minimale.

- Arbitres nationaux et paires Avenir le dimanche 3/09/2023 avec un test physique à 13h. RB suggère que les arbitres nationaux qui ne parlent pas anglais suivent le recyclage dans les ligues avec la présence d'un membre de la CPA.

FM s'arrange avec Hamza pour Louvain-la-Neuve. ST insiste sur le fait que pour le test physique, il est nécessaire d'avoir une salle avec des zones délimitées à une distance de 20 mètres.

Langue des recyclages :

AJ et RB remettent en question l'utilisation de la langue anglaise.

Les arguments pour et contre sont listés.

Certains arbitres ne comprennent pas l'anglais, d'autres ne parlent pas le français et d'autres encore ne parlent pas le néerlandais.

Les étrangers tels que les entraîneurs et les joueurs parlent majoritairement anglais.

L'anglais est généralement la langue de communication dans le handball.

Les questions peuvent toujours être posées dans votre propre langue.

C'est un énorme gain de temps si vous n'avez pas à tout traduire.

La concentration est maintenue, sinon la moitié d'entre eux n'écouterait plus une traduction.

Il est convenu qu'un sondage sera fait auprès des arbitres pour connaître leur opinion à ce sujet. Les avantages et les inconvénients doivent être formulés dans l'e-mail d'accompagnement.

### **5. Entraînements pour les arbitres**

Se poursuivront en août et également une fois par mois dans les mois suivants. Ces entraînements et leurs dates doivent être communiqués aux arbitres. ST veut avoir trois tests physiques au cours de la saison. Avant le début de la saison, autour du Nouvel An et un troisième avant les play-offs.

En plus des entraînements nationaux, un groupe d'arbitres d'une certaine région peut également convenir de sa propre initiative de s'entraîner ensemble.

AJ demande si ces entraînements sont obligatoires.

Parce que c'est une partie importante de leur formation. Il y a la condition physique, la connaissance des règles de jeu, mais aussi la participation aux entraînements qui doivent être prises en compte. Obligatoires signifie également qu'il doit y avoir une indemnité kilométrique. Selon ST, c'est prévu dans le budget de l'URBH.

Jusqu'à présent, la préparation est entièrement entre les mains de Hamza.

AJ suggère qu'une mission soit rédigée sur ce que l'on attend de Hamza et sur les objectifs à atteindre.

Le fait que les arbitres s'entraînent ensemble a également déjà amélioré les échanges relationnels.

## **6. Compétition 2023-2024**

La compétition commence déjà le premier week-end de septembre.

Pour les play-offs, une nouvelle formule a été développée avec 6 équipes. Tous les clubs s'affrontent une fois. Donc cinq matchs. Certains trois en déplacement et deux à la maison, d'autres inversement.

La zone d'engagement est utilisée dans toutes les compétitions.

Les règles du joueur blessé sont désormais appliquées dans toutes les divisions nationales. VHV et LFH étudient toujours si ce sera appliqué dans les ligues. Selon KC, la LFH ne l'appliquera pas. Il est fort probable que la VHV ne l'appliquera pas non plus.

## **7. Correspondance Sprimont**

Il s'agit de la finale des Jeunes URBH 13-14 ans.

Une réponse a été envoyée à la secrétaire du Handball Club Sprimont.

## **8. Utiliser la troisième oreillette par l'observateur/coach**

Dans un système de coaching, cela peut aider l'observateur d'écouter la communication entre les arbitres. Le bon cadre doit alors être créé pour cela. Peut être utile pour les commentaires d'après-match. Il doit être à l'écoute et non communiquer sur les décisions à prendre.

## **9. Déontologie**

- Les éléments discutés qui ne sont pas dans le rapport ne peuvent pas être communiqués hors réunion par les membres de la CPA. Ceux-ci appartiennent à l'atmosphère interne de la réunion et doivent le rester. Ce sont des points parfois très confidentiels.

- Les arbitres restent neutres à tout moment. Si la fédération prend des décisions en fonction du règlement, ce n'est pas aux arbitres de réagir et de prendre position, certainement pas via les réseaux sociaux. Les arbitres sont priés de faire preuve de retenue.

## **10. Cappa-Schreder**

Cappa, dans son explication, attaque l'ensemble de la CPA. Son texte contient des insultes, des insinuations, des accusations, des mensonges et des données incorrectes. Ils se contredisent même dans le texte.

Il vend des mensonges et se considère clairement au-dessus des autres arbitres. C'est arrogant envers les collègues, d'autant plus qu'il y a plusieurs très bonnes paires au même niveau. Il n'a pas raison et le diffuse ensuite publiquement.

Les points qu'il cite maintenant ont effectivement été abordés par la C.P.A. et des accords ont été conclus. Par exemple, la finale de BENE-League sera modifiée chaque année. Cette année à une paire néerlandaise, l'année prochaine à une paire belge. Si dans la compétition le match aller a été sifflé par une paire NL, le match retour sera arbitré par une paire B. Après vérification, Cappa-Schreder ont arbitré autant de matches de BENE-League que toutes les autres paires belges ensemble. Il attaque l'arbitre en chef et le désignateur d'une manière inacceptable.

Ils ont été invités à la réunion d'aujourd'hui mais ne sont pas venus.

La semaine prochaine c'est la réunion du CEP. PD et ST sont invités.

La réponse appropriée sera discutée avec le CEP car les membres de la C.P.A. ne l'acceptent plus.

FM préparera un texte et le présentera aux membres de la CPA. Chaque membre de la C.P.A. s'engage à lire ce texte pour accord. Ceci est de nature strictement confidentielle et personne ne peut en parler en dehors de la réunion.

Sept membres de la C.P.A. sont d'accord. KC n'est pas d'accord.

## **11. Divers**

- GK réitère la demande de laisser la vérification des cartes d'identité aux officiels de table des deux clubs. En cas de problème, ils peuvent consulter les arbitres. Cela ne pouvait pas être changé dans la saison en cours, mais Dries voulait apporter cette modification à l'URBH en prévision de la nouvelle saison. ST enverra un e-mail à Dries Boulet à ce sujet.

Une question technique :

Un officiel de l'équipe peut-il porter l'équipement des joueurs ? Cela peut prêter à confusion. Il n'y a rien à ce sujet dans le règlement, mais l'entraîneur peut être invité à modifier cela.

- FM demande que la L.F.H. désigne également un responsable des tournois IRT. Le dernier tournoi à Fléron a été un événement très positif.

- KC sera présent à la Partille Cup en Suède. Il y guidera les paires Delle Vedove-Claesen et Di Ilio-Mathot. Il demande si quelqu'un sait s'il y aura des paires flamandes pour qu'il puisse les voir aussi.

- RB précise que les arbitres de la formation nationale (dimanche 3/09/2023) qui ne comprennent pas l'anglais peuvent suivre la formation de la ligue. Il demande également que le matériel du recyclage national soit transmis ou remis aux ligues afin que le même contenu puisse être garanti.

## **12. Prochaine réunion**

La prochaine réunion se fera via Teams le 25/07/2023 à 19h30.

## Infos clubs

- ✓ **Nouveau secrétaire du ROC Flémalle** : Emmanuel Matzaris > 0495 74 38 70 - [rocflémalle.secretariat@gmail.com](mailto:rocflémalle.secretariat@gmail.com)
- ✓ **Nouvelle adresse mail du secrétariat du SHC Mont-sur-Marchienne** : [secretariat.shcsm@gmail.com](mailto:secretariat.shcsm@gmail.com)

## Arbitrage

- **Recyclage pour arbitres Ligue, Provincial et Jeunes Liège**

**Liège, Maison des Sports, le mercredi 30 août 2023 de 19h00 à 22h00**

Programme

- Nouvelle règle du rond central
  - Ce qu'on attend d'un arbitrage moderne
  - La punition progressive
  - Comment gérer les situations difficiles ?
  - Test théorique
  - Administratif
- **Les fiches de renseignements arbitre / observateur saison 2023-2024 sont disponibles sur notre site**  
[https://www.handball.be/media/pages\\_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202023%202024.pdf](https://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202023%202024.pdf)  
[https://www.handball.be/media/pages\\_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202023%202024.pdf](https://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202023%202024.pdf)  
Merci de bien vouloir nous les retourner, dûment complétées et signées, dans les meilleurs délais.

## Rappels

### **Saison 2023-2024 : l'engagement dans une zone de 4 m de diamètre**

Lors de sa réunion du 17.11.2022, le Comité Exécutif Paritaire de l'U.R.B.H. a décidé, d'appliquer la règle de jeu de l'IHF 10:5 « **L'engagement dans une zone de 4 m de diamètre** » à **tous les niveaux de compétition à partir de la saison 2023-2024. A l'exception des catégories U8, U10 et U12** qui bénéficient de Projets de Jeu adaptés, cette nouvelle règle s'appliquera à toutes les autres compétitions Provinciales, Ligues et Nationales.

### **Saison 2024-2025 : licence coach pour les équipes « R »**

En sa séance du 13.06.2023, le C.A. de la L.F.H. a confirmé l'imposition de la licence coach pour les équipes « R » à partir de la saison 2024-2025.

## Tournois - stages - matches amicaux 2023

### Autorisations

05.08	14h00	Messieurs HC Sprimont - Union Beynoise HB
	15h30	HC Sprimont - HC Visé BM 2
12.08	-	Participation du HC Sprimont Dames 1 à un tournoi à Bilzen
13.08	15h00	HC Sprimont - HC Kraainem 1
	16h30	Messieurs HC Sprimont - Sporting Pelt 2
16.08	?	HC DB Gent - EHC Tournai 1
19.08	-	Tournoi triangulaire à l'Elita Lebbeke (Sezoens Achilles Bocholt 2, Elita Lebbeke et EHC Tournai)
20.08	-	Participation du HC Sprimont Dames 1 à un tournoi à Overpelt
	16h00	Messieurs HC Sprimont - HC DB Gent 1
	18h00	HC Sprimont - Hubo Handbal 2
22.08	17h30	U18 Union Beynoise HB - HC Sprimont
	19h00	Promotion Union Beynoise HB - HC Sprimont
23.08	20h00	HC Visé BM 2 - HC Sprimont (à l'Athénée Royal de Visé)
24.08	?	Mélantois HB (F) - EHC Tournai
	20h45	Dames HC Sprimont 1 - Hestia Bilzen
26.08	-	Participation des U18 du HC Sprimont à l'Ambiorix Cup Tongeren (Jongen 18)
	16h00	EHC Tournai 1 - CO Wattrelos (F)
	18h00	EHC Tournai 1 - Billy Montigny (F)
27.08	-	Participation des Messieurs du HC Sprimont au tournoi du HC Kraainem
	-	Participation des U14 Filles du HC Sprimont à l'Ambiorix Cup Tongeren (Meisjes 14)
	13h30	U18 HC Sprimont - Kaiserslautern (D) à Berchem (L)
	15h00	U18 HC Sprimont - HC Berchem (à Berchem)
	19h30	Dames HC Sprimont 1 - Susteren (NL)
31.08	18h15	U18 HC Renaissance Montegnée - HC Sprimont
	20h00	Promotion HC Renaissance Montegnée - HC Sprimont
02.09	11h00	U18 HC Sprimont - Hubo Handbal
	14h00	U18 HC Sprimont - Sezoens Achilles Bocholt
10.09	12h30	U18 HC Sprimont - Berchem (L)
	15h30	U18 HC Visé BM - HC Sprimont (à Sprimont)

### Matches de préparation du KTSV Eupen

Jour	Date	Heure	Equipe	Lieu	Rencontre
Samedi	29-07-23	17:00	Dames	Solingen	Bergischer HC (D) - KTSV Eupen
Dimanche	30-07-23	17:00	Dames	Eupen	KTSV Eupen - 1. FC Köln (D)
Mercredi	02-08-23	20:00	Mess. 1	Rathingen	Rathingen - KTSV Eupen
Samedi	05-08-23	17:00	Dames	Eupen	KTSV Eupen - Fortuna Köln (D)
Dimanche	06-08-23	11:30	Mess. 1	Würselen	EWV-Cup
Samedi	06-08-23	17:00	Dames	Eupen	KTSV Eupen - BTB Aachen (D)
Mardi	08-08-23	20:45	Mess. 1	Visé	HC Visé BM - KTSV Eupen
Jeudi	10-08-23	20:30	Mess. 1	Eupen	KTSV Eupen - BTB Aachen (D)
Samedi	12-08-23	11:30	Dames	Panningen	MEOS Nederweert (NL) - KTSV Eupen
Samedi	12-08-23	14:00	Mess. 2	Eupen	KTSV Eupen - BTB Aachen 2 (D)
Samedi	12-08-23	17:00	Mess. 1	Eupen	Tournoi KTSV - HC Weifen (D) - Köln (D)
Dimanche	13-08-23	14:30	Dames	Eupen	KTSV Eupen - Beyeröhde (D)
Dimanche	13-08-23	16:30	Dames	Eupen	Beyeröhde - Team 2
Dimanche	13-08-23	18:30	Dames	Eupen	Team 2 - KTSV Eupen
Dimanche	13-08-23	20:30	Mess. 2	Eupen	KTSV Eupen - Weiden 2 (D)
Jeudi	17-08-23	19:00	Mess. 2	Eupen	KTSV Eupen - Kortesseem
Jeudi	17-08-23	21:00	Mess. 1	Eupen	KTSV Eupen - HC Eynatten Raeren
Samedi	19-08-23	12:00	Mess. 1	Berchem	Tournoi KTSV - Berchem - GBR
Samedi	19-08-23	18:00	Dames	Köln	1.FC Köln (D) - KTSV Eupen
Dimanche	20-08-23	14:00	Mess. 2	Eupen	KTSV Eupen - Köln 2 (D)
Dimanche	20-08-23	16:00	Dames	Eupen	KTSV Eupen - HSV Überruhr (D)
Dimanche	20-08-23	18:15	Dames	Eupen	KTSV Eupen - HC Eynatten Raeren
Mardi	22-08-23		Mess. 2	Kortesseem	Kortesseem - KTSV Eupen
Jeudi	24-08-23	20:30	Mess. 1	Eupen	KTSV Eupen - TV Aldekerk (D)
Samedi	26-08-23	17:00	Mess. 1	Houthalen	Houthalen - KTSV Eupen
Dimanche	27-08-23	16:00	Dames	Eupen	KTSV Eupen - HSG Wittlich 2 (D)
Dimanche	27-08-23	18:15	Dames	Eupen	KTSV Eupen - HSG Wittlich 1 (D)
Mardi	29-08-23	20:30	Dames	Eupen	KTSV Eupen - V&L Geleen (NL)
Dimanche	03-09-23	13:00	Mess. 2	Eupen	KTSV Eupen - HC Eynatten Raeren 2

## **Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club**

**HC Amay** : Dosogne Arnaud (58811), Herbillon Thierry (32762), Leroy Basile (100150), Roef Werner (57181), Thiry Julien (102149), Tiouiri Mohamed (104269).

**United Brussels HC** : Yaker Tina (104042).

**HACCA** : Coenraets Adrien (101319), Derenne Lucas (103270), Donou Caleb (165038), Douxfils Jessica (103573), Evrard Hugo (103574), Flamme Emilien (101965), Godin Batiste (102097), Godin Michaël (102188), Goerlinger Oskar (924067), Khadhraoui Ibrahim (923050), Lefert Camille (103625), Reuter Paul (103484), Riffon Matteo (100349).

**HCSM** : Deloyer Guillaume (101320), Hubert Marie (923240), Mattern Samuel (923727), Warin Eloïse (923401), Wauthier Imane (104494), Wauthier Nora (104495), Wiart Laly (103501).

**HC Kraainem** : Hennig Silvan (104296), Philippot Geoffrey (54500), Philippot Mathieu (100690), Regnery Tom (923447), Roosi Tristan Torm (923186).

**SHC Mont-sur-Marchienne** : Van Hove Dominick (25752), Van Hove Katleen (61894).

**HC Sprimont** : Barriat Anahita (924464), Bietton Gaspard (167804), Boons Fien (62428), Coart Axel (167455), Danesi Elodie (56015), De Flines Antoine (104237), De Flines Jules (167806), Frère Pauline (57687), Frison Fabian (56090), Hortelan Baptiste (59357), Kessel Mike (63042), Maquinay Harry (923782), Maquinay Noa (923781), Meunier Noé (167659), Radermecker Céline (60616), Tra Lou (104425), Tromme Louise (103873).

**HSC Tubize** : Ben Haddou Nouriya (103239), Bodart Amandine (102908), Cambier Elise (165171), De Hollogne Jordane (64790), Decort Jennifer (100732), Dobirceanu Sophie (100980), Dumoulin Chloé (103406), Fremal Marie (101024), Gosseye Amandine (100846), Hannach Ines (102877), Hannach Yasmine (102864), Kenye Lele Sarah (100567), Lanckman Aya (102218), Martin Noémie (63136), Menga Julianna (103320), Othman Joheina (100983), Piccioni Claudia (102795), Rios Bassi Emma (64911), Rondeau Orlane (104542), Rwaka Gahonzire Shanice (101994), Saihi Emna (64986), Tarraf Léa (64587), Vlamincq Alizée (64581), Yamedjeu Marie-Hélène (1101410), Zaydouni Nisrine (100986), Zelloufi Kanza (100798).

**HB Fémina Visé** : Bams Claire (101379), Claesen Justine (62444), Delle Vedove Aline (59467), Dumont Victoria (922818), Gerard Romane (100811), Gerardy Serge (104565), Houben Diane (103545), Jas Julia (103546), Piccoli Marine (58585), Tordi Biagio (32616), Vlachos Belinda (61543).



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



MoneCS  
Ecole de cadre sportif

Une nouvelle édition des Cours Généraux du niveau MS Entraîneur en version hybride débutera le samedi 16 septembre 2023. Vous retrouverez toutes les informations utiles et nécessaires sur les pages web du site de la « formations des cadres sportifs » (suivre [ce lien](#)).





# TOURNOI DE HANDBALL

**Samedi**  
**19 août '23**

- ▶ **Poussins G12** (2012-2013)
- ▶ **Préminimes G14** (2010-2011)
- ▶ **Dames** Ligues de VHV et D1LFH, classe 3-4 Pays-bas, France & Allemagne

**Dimanche**  
**20 août '23**

- ▶ **Minimes G16** (2008-2009)
- ▶ **Hommes** Ligues de VHV et promotion LFH, classe 3-4 Pays-bas, France & Allemagne

**Hall des Sports E. Collignon • Rue du Centre, 5A • 4530 VILLERS-LE-BOUILLET**

Inscription : 25€/équipe par virement sur compte BE98 0682 0590 8593

Communication : Tournoi 2023 + nom du club

Pour plus d'informations :

R. Ory • 0494 32 03 20 • roelory@gmail.com

T. Bernimoulin • 0495 36 98 25 • Thierry.Bernimoulin@gmail.com

JOUEUR & JOUEUSE  
**DE L'ANNEE**



Union Royale Belge  
de Handball

25 AOÛT 2023 - 20H30

**GALA DE HANDBALL**  
CULTUREEL CENTRUM HASSELT

HET  
BELANG  
VAN  
LIMBURG

H. HASSELT  
HEEFT  
HET.

ethias

CHRISTIAENS  
-WIJNHUIS.BE

Hubo

DE BROODPLANK  
COMMUNICATIONS

Sportbeat

**DRESSCODE: CASUAL CHIC**

**THE CEREMONY IS FOLLOWED BY A COZY GET-TOGETHER.**